



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 04/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAFARGE GRANULATS

ZI – 7, rue du Saut de Lièvre
77876 Montereau 77876

Références : E/24-0988
Code AIOT : 0006519098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 avril 2024 dans l'établissement SCSL (ISDI) implanté La Carrière de la Plaine 77460 Souppes-sur-Loing. L'inspection a été annoncée le 12/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- La Carrière de la Plaine 77460 Souppes-sur-Loing
- Code AIOT : 0006519098
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LAFARGE Granulats exploite, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sise au lieu-dit La Carrière de la Plaine sur la commune de Souppes-sur-Loing. ISDI auparavant exploitée par la Société des Calcaires de Souppes-sur-Loing (SCSL). L'installation est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/548 en date du 30 août 2012 pour une durée d'exploitation de 20 ans (30/08/2032), elle est également soumise aux prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/UD77/052 du 28 juin 2018.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Tenue d'un registre	Arrêté Préfectoral du 30/08/2012, article 3.9.	Sans objet
2	Plan de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 30/08/2012, article 4.5.	Sans objet
3	Caducité de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation	Code de l'environnement, article R. 512-74-II	Sans objet
4	Situation administrative – Changement d'exploitant	Code de l'environnement, article R. 512-68	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté, le 24 avril 2024, que la société LAFARGE avait interrompu l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) depuis le 08 juillet 2021. À ce jour, la capacité autorisée de l'installation n'est pas encore atteinte. De ce fait, l'inspection des installations a rappelé, à l'exploitant, conformément à l'article R. 512-74-II du Code de l'environnement, qu'en l'absence de demande dûment justifiée et acceptée de prorogation de délai ou de reprise de l'exploitation de l'ISDI avant l'échéance constatant plus de trois années consécutives d'arrêt, soit le 08 juillet 2024, l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/548 autorisant l'exploitation de l'installation cessera de produire effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tenue d'un registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2012, article 3.9.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté. [...] Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du Code de l'environnement
Constats :
L'inspection des installations classées a constaté que le registre d'admission des déchets, tenu à jour par l'exploitant, mentionné comme dernière admission de déchets la date du 08 juillet 2021 pour 7 148,34 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2012, article 4.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée :
L'exploitant établit et tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.
Constats :
L'exploitant a communiqué à l'inspection des installations classées, un plan précisant les parcelles où sont entreposés les déchets et mentionnant l'altitude atteinte.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Caducité de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-74-II
Thème(s) : Situation administrative, Déchets
Prescription contrôlée :
[...] II.- Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes était interrompue depuis le 08 juillet 2021, soit plus de 2 ans et 9 mois.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Situation administrative – Changement d'exploitant****Référence réglementaire :** Code de l'environnement, article R. 512-68**Thème(s) :** Situation administrative, Autre**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumises à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.

Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

Constats :

La société LAFARGE a déclaré, le 20 mars 2022, le changement d'exploitant, à son profit, des installations jusqu'alors exploitées par la Société des Calcaires de Souppes-sur-Loing (SCSL).

La déclaration comporte l'ensemble des éléments requis à l'article R. 512-68 du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite